

AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DANS L'AFFAIRE DES ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES AUX RAPPELS DE FISHER-PRICE DE 2010

Si vous ou votre enfant avez acheté ou reçu en cadeau un tricycle, une chaise haute ou un jouet pour bébés neuf de Fisher-Price en 2010 ou auparavant, vos droits pourraient être touchés par un règlement intervenu dans le cadre des actions collectives.

Autorisation des actions collectives et approbation du règlement

Des actions collectives ont été intentées en Ontario et au Québec contre les défenderesses Mattel, Inc., Mattel Canada Inc. et Fisher-Price Inc., alléguant que les défenderesses ont fait preuve de négligence dans la conception, la fabrication, la mise en marché et la vente de certains jouets soinet des tricycles pour enfants, chaises hautes, jouets garage/stationnement Little People® Rampway et certains jouets pour bébés comportant des ballons gonflables, qui ont été visés par des rappels annoncés les 29 et 30 septembre 2010 (« produits visés par les rappels »). Une entente de règlement est intervenue dans le cadre de ces actions collectives. Les cours supérieures de l'Ontario et du Québec ont approuvé l'entente de règlement et ont autorisé les actions collectives à des fins de règlement.

Indemnités de règlement

Les « membres des groupes visés par le règlement » désignent toutes les personnes au Canada qui ont acheté ou acquis un produit visé par les rappels (y compris un produit reçu en cadeau). Le règlement prévoit le paiement d'« indemnités de règlement » aux membres des groupes visés par le règlement admissibles qui ont participé à l'un des rappels de septembre 2010 en demandant et en recevant un « kit de modification » au plus tard le **10 mars 2017**. Le règlement prévoit le paiement d'indemnités de règlement d'un montant total d'au plus 200 000 \$ aux membres des groupes visés par le règlement. Le règlement prévoit également le paiement d'honoraires et de débours aux conseillers juridiques du groupe d'au plus 75 000 \$, plus taxes.

Les membres des groupes visés par le règlement qui ont reçu un kit de modification ou qui ont soumis une réclamation de kit de modification avant le **10 mars 2017** pourraient avoir le droit de recevoir un chèque d'un montant de 8,00 \$ par kit de modification envoyé ou réclamé, jusqu'à un montant maximal de 24 \$ par personne et/ou adresse (i.e. un maximum de 3 kits de modification). Les membres des groupes visés par le règlement qui sont toujours en possession de l'un ou de plusieurs des produits visés par les rappels et qui n'ont toujours pas reçus de kit de modification peuvent soumettre une réclamation de kit de modification avant le **10 mars 2017***.

Le règlement constitue une résolution des réclamations en litige. Les défenderesses n'admettent aucun acte préjudiciable ni aucune responsabilité. **Si vous pensez être un membre du groupe visé par le règlement, vous devez immédiatement étudier l'avis de règlement détaillé afin de vous assurer que vous comprenez vos droits. Un exemplaire de l'avis de règlement détaillé peut être obtenu à l'adresse www.clg.org, en appelant au 1-888-909-7863 ou auprès des conseillers juridiques du groupe à l'adresse indiquée ci-dessous.**

Exclusion : Si vous ne désirez pas participer au règlement, vous pouvez vous exclure des actions collectives en présentant une demande écrite visant à vous exclure. Si vous vous excluez, vous ne serez pas admissible à recevoir des indemnités de règlement ou à participer au règlement de quelque façon que ce soit. La demande écrite visant à vous exclure doit comprendre : a) votre nom complet, votre adresse et votre numéro de téléphone; b) tous les renseignements en votre possession identifiant les produits visés par les rappels que vous avez achetés ou acquis; et c) une demande visant à vous exclure des procédures de règlement, et doit parvenir à l'adresse suivante et être reçue au plus tard le **10 mars 2017** ou porter le cachet de la poste faisant foi de cette réception avant cette date : Consumer Law Group Inc., 1030 rue Berri, bureau 102, Montréal (Québec) H2L 4C3, à l'attention de Jeff Orenstein. Les membres du groupe visé par le règlement du Québec doivent également envoyer leur demande écrite à l'adresse suivante : Greffier de la Cour supérieure du Québec, Palais de justice, 1 rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, dossier du tribunal n° 500-06-000526-109.

Conseillers juridiques du groupe

Le cabinet d'avocats Consumer Law Group Inc. / Consumer Law Group P.C. (« conseillers juridiques du groupe ») représente les membres du groupe visé par le règlement dans toutes les provinces. On peut joindre sans frais les conseillers juridiques du groupe au 1-888-909-7863, par courriel, à l'adresse jorenstein@clg.org, en ligne, au www.clg.org, ou par courrier, à l'adresse 1030 rue Berri, bureau 102, Montréal (Québec) H2L 4C3, à l'attention de Jeff Orenstein.

Des questions? Appelez sans frais au 1-888-909-7863 ou visitez le site www.clg.org

To obtain a copy of this notice and other information on the settlement in English, please go to www.clg.org or call 1-888-909-7863

* **NOTE** : Vous avez toujours droit à participer au programme de rappel de Fisher-Price en visitant **<http://service.mattel.com/us/recall.asp>** et en demandant un kit de modification.

LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
